

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
GRAND'RUE ET ROUTE DE NEUF-BRISACH LE SAMEDI
1ER FEVRIER 2025 A RAISON DU 80EME ANNIVERSAIRE
DE LA LIBERATION DE HORBOURG-WIHR**

Réf : ET Arrêtés/Circulation

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu la demande formulée par Colmar Agglomération en vue d'organiser le 1^{er} février 2025 un défilé de la Liberté, cortège composé de plus de quarante véhicules de la seconde guerre mondiale, à l'occasion de la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération ;

Considérant que le défilé de la Liberté circulera au sein des rues suivantes : route de Neuf-Brisach (RD 418), Grand'Rue (RD418) ;

Considérant que l'horaire prévisionnel de circulation du défilé est 11h15 ;

Considérant qu'au regard du nombre de véhicules qui composent le cortège du défilé de la liberté ainsi que de l'affluence attendue, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes comme des biens, d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules dans les axes routiers concernés et les voies adjacentes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 1^{er} février 2025 de 10h45 heures à 12h45 heures, la circulation est interdite dans les voies suivantes :

- route de Neuf-Brisach (RD 418),
- Grand'rue (RD 418).

La circulation sera rétablie sur ordre.

Par dérogation au premier alinéa, la circulation des véhicules de secours, des véhicules communaux et des véhicules organisateurs du défilé de la liberté est autorisée.

ARTICLE 2

Le samedi 1^{er} février 2025, de 10h45 à 12h45, des déviations seront mises en place :

- au giratoire à l'entrée Nord de la commune pour les véhicules venant de Bischwihr
- au croisement de la Grand'rue et de la rue Mozart

La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux et barrières à mettre en place par les services techniques de la ville. Des barrières de sécurité seront installées par, afin d'interdire tout accès au secteur indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3

la gendarmerie nationale et la police municipale de Horbourg-Wihr seront chargées en ce qui les concerne de veiller au respect de cet arrêté.

En toutes circonstances, le public et les conducteurs des voitures devront donner suite aux injonctions des services de police et de gendarmerie qui, nonobstant les dispositions du présent arrêté, pourront prendre toutes mesures utiles pour faciliter le déroulement normal de la manifestation et du trafic.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5

M. le directeur général des services, les agents de la force publique et tous les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le président de Colmar agglomération ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Colmar ;
- M. le directeur de la Société des transports urbains de Colmar et environs (STUCE) ;
- M. Alfred STURM, adjoint au Maire ;
- Le service de la police municipale ;
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers de Horbourg-Wihr ;
- M. le responsable des services techniques.

Fait à Horbourg-Wihr le 29 octobre 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le 30/10/2024

Notifié le 30/10/2024



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).